

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

---

DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX ÉOLIEN - (N° 3722)

## AMENDEMENT

N° CD23

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri et M. Le Fur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport annuel précisant le nombre et les lieux d'implantation d'éoliennes installées ou en projet, ainsi que la liste détaillée des incidents impliquant des éoliennes (incendies, effondrements, fuites d'huile ou destructions d'animaux).

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer la transparence et l'information du public en matière d'énergie éolienne afin de redonner confiance à nos concitoyens.